



ÉLAN SPORTIF CARPIQUET BASKET

Règlement intérieur

Association loi 1901 — Section Basketball • Saison 2026 / 2027

Préambule

- En adhérant à l'Élan Sportif Carpiquet Basket, vous rejoignez une association loi 1901, gérée par des bénévoles.
- L'adhésion ne constitue pas une prestation de service en contrepartie de la cotisation.
- Le club utilise les installations sportives mises à disposition par la Municipalité de Carpiquet ; il est tributaire des créneaux qui lui sont attribués.
- La signature d'une licence implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.
- Conformément aux statuts, le Bureau Directeur peut sanctionner tout manquement à ce règlement.
- Tout joueur doit être licencié et à jour de ses cotisations pour participer aux entraînements et aux matchs.

Titre I — Organisation du club

Article 1 — Siège et commissions

Le club dispose d'un bureau au 1er étage de la Salle Omnisports de Carpiquet. Son activité est organisée en commissions, chacune animée par un responsable désigné par le Bureau Directeur et joignable par l'intermédiaire du bureau.

- Commission administrative — gestion des licences et secrétariat du club.
- Commission sportive et technique — entraînements, stages, projet sportif et bilans des équipes.
- Commission finances — gestion et suivi de la trésorerie.
- Commission partenaires / sponsors — recherche de partenaires et valorisation des supports.
- Commission matériel — inventaire, pharmacie et gestion du minibus.
- Commission animations — manifestations, buvette et événements du club.
- Commission communication — site internet et réseaux sociaux.
- Commission arbitrage — formation et désignation des arbitres et officiels de table.

Toute demande, tout problème ou toute remarque doit remonter au Bureau Directeur, si possible par l'intermédiaire de la commission concernée.

Article 2 — Entraîneur général

Un entraîneur général est chargé de l'ensemble du volet sportif et technique lié à la pratique du basket-ball.

Titre II — Comité Directeur et encadrement

Article 1 — Comité Directeur

- Le Comité Directeur est présenté à l'ensemble des licenciés en début de saison (site internet et trombinoscope affiché).

- La liste des fonctions et des commissions, ainsi que le dirigeant en charge de chaque catégorie, est portée à l’affichage.
- Les membres s’engagent à participer aux réunions mensuelles, planifiées en début de saison.
- L’adhésion est gratuite pour les membres du bureau, les dirigeants et les assistants entraîneurs.

Article 2 — Obligations des dirigeants, assistants entraîneurs et arbitres bénévoles

- Ils dépendent de la commission sportive et s’engagent au plus tard le 20 septembre, pour une durée minimale d’un an.
- Garants du respect du règlement, ils sont tenus à l’exemplarité dans leur comportement et leur tenue, sous peine de sanctions.
- L’assistant entraîneur est présent 20 minutes avant le début de la séance ou du match et jusqu’au départ du dernier joueur.
- Il est responsable du matériel mis à disposition et signale sans délai tout matériel défectueux ou manquant à la commission matériel.
- Un dirigeant désigné est présenté par catégorie ; il fait le relais entre entraîneurs, joueurs, parents et bureau, hors domaine sportif (réservé à l’entraîneur).
- Les coachs saisissent les résultats de leur équipe dès la fin du match, conformément aux règlements fédéraux.

Titre III — Entraînements et matchs

Article 1 — Entraînements

- Selon le projet sportif, chaque équipe bénéficie d’entraînements obligatoires ; toute absence doit être signalée à l’entraîneur.
- Les horaires fixés en début de saison peuvent évoluer. La ponctualité est exigée de tous, en tenue de sport adaptée.
- L’accès aux installations ne se fait qu’en présence de l’adulte responsable ; les parents s’assurent de la présence de l’entraîneur avant de laisser leur enfant.

Article 2 — Tenue de jeu

Le club met une tenue (maillot et short) à disposition pour la compétition uniquement. Chaque équipe en est responsable ; parents et entraîneur en assurent la distribution et le lavage. Les couleurs officielles du club sont le rouge et le noir et doivent être respectées en compétition (le vert à titre exceptionnel).

Article 3 — Présence aux matchs

- La présence est obligatoire ; toute absence est justifiée et signalée à l’entraîneur au moins 48 heures à l’avance (sauf maladie ou cas exceptionnel).
- À domicile, les joueurs sont présents une demi-heure avant l’horaire du match.

Article 4 — Déplacements, buvette et manifestations

- Les parents assurent à tour de rôle le transport ; ils respectent le code de la route (vitesse, ceintures, nombre de passagers) et se font remplacer en cas d’indisponibilité.
- Parents et joueurs peuvent être sollicités pour la buvette et pour l’organisation des manifestations du club.

Article 5 — Respect des personnes et des lieux

- Joueurs, parents et accompagnants respectent les décisions des arbitres, entraîneurs et dirigeants, ainsi que les adversaires.
- Il est demandé de laisser vestiaires et sanitaires propres ; il est interdit de manger dans les vestiaires (la mezzanine est prévue pour les pots).
- Le club décline toute responsabilité en cas de vol d’effets personnels.

Titre IV — Participation à la vie sportive (quotas)

Chaque licencié participe à la vie sportive du club. Une participation correspond à une mission réalisée sur un match à domicile : arbitrage, e-marque ou chronométrage.

Article 1 — Quotas selon le statut

Statut	Licence payante	Cautiion	Quota
Joueur	Oui	Oui	6
Arbitre officiel	Non	Non	3
Joueur + arbitre	Non	Oui	3
Joueur + coach rémunéré	Non	Oui	3
Joueur + coach non rémunéré	Non	Non	3
Coach	Non	Non	3

Le membre du Bureau non joueur n'est soumis à aucun quota ; le membre du bureau également joueur est soumis au quota de 6.

Article 2 — Chèque de caution

- Un chèque de caution de 50 € est exigé des joueurs, des joueurs/arbitres et des joueurs également coaches rémunérés. Les joueurs/coachs non rémunérés et les coaches n'y sont pas soumis (voir tableau ci-dessus).
- Il n'est encaissé qu'en cas de non-respect du quota de participations, sans proratisation, et restitué ou détruit en fin de saison si les obligations sont remplies.
- Les sommes encaissées sont réparties au profit des licenciés ayant dépassé leur quota ; elles ne constituent pas une recette pour le club.

Article 3 — Créneaux et table de marque

- Répartition indicative : vendredi (table de marque), samedi matin et après-midi (arbitrage), samedi soir (table), dimanche (arbitrage et table).
- Se présenter au minimum 15 minutes avant la rencontre. Le responsable e-marque vérifie la présence des officiels (arbitre(s), marqueur, chronométreur, délégué de club).
- Une participation est validée si la mission est réalisée dans sa totalité. Chaque licencié est responsable du respect de son quota.

Titre V — Licences et cotisations

Article 1 — Dossier de licence

- Enregistrement en ligne, surclassement si besoin, et certificat médical mentionnant « pratique du basket en compétition » (ou questionnaire de santé).
- Un chèque de caution est demandé aux seniors joueurs. Les paiements par coupon sport, ANCV, etc. sont acceptés ; à défaut de remise de ces documents sous deux mois, le chèque de caution est encaissé.

Article 2 — Inscriptions et essais

- Toute nouvelle licence, quelle que soit la catégorie, ouvre droit à deux semaines d'essai aux entraînements de septembre avant décision définitive.
- Le renouvellement d'une licence senior après le 15 septembre entraîne un surcoût de 20 €.

Article 3 — Gratuités et cas particuliers

- Gratuité pour les membres du bureau et les coaches ; gratuité et absence de dotation pour les arbitres officiels.
- Coach non rémunéré : gratuité, et éventuellement gratuité pour au maximum deux licences de ses enfants mineurs.

- Remboursement de la part club de la licence en cas de blessure survenue avant le 1er match de championnat empêchant la reprise de la compétition.

Article 4 — Fautes techniques et disqualifiantes

L'objectif est de zéro faute. Toute faute technique ou disqualifiante (joueur ou coach) est à la charge de la personne sanctionnée, selon le montant facturé par le Comité du Calvados ou la Ligue, sauf cas exceptionnel validé par le Bureau. Pour les coaches des équipes Seniors évoluant en Région, le club prend à sa charge deux fautes techniques par saison, sauf procédure disciplinaire, manque de respect ou suite à un rapport.

À titre indicatif, les tarifs appliqués par la Ligue de Normandie et le Comité du Calvados (sauf augmentation de leur part) sont les suivants :

Motif	Montant
Frais de procédure — dossier disciplinaire	450,00 €
Frais de procédure — dossier disciplinaire (5e FT)	200,00 €
1re faute technique ou disqualifiante sans rapport (G1)	40,00 €
2e faute technique ou disqualifiante sans rapport (G1)	50,00 €
3e faute technique ou disqualifiante sans rapport (G1)	70,00 €
4e faute technique ou disqualifiante sans rapport (G1)	90,00 €
Notification de suspension automatique (3 FT ou FDSR, toutes compétitions)	30,00 €
Contestation d'une 3e faute technique ou disqualifiante (SR)	100,00 €

Titre VI — Formation

- Les formations d'arbitres et d'entraîneurs sont prises en charge par le club, sauf cas exceptionnel.
- Toute personne formée aux frais du club se met à sa disposition pendant au minimum deux ans après l'obtention du diplôme ; à défaut, le coût de la formation lui est réclamé.

Titre VII — Minibus

- Véhicule de 9 places (conducteur compris), à ne pas dépasser. Conducteur titulaire du permis B depuis 3 ans minimum, désigné nominativement (photocopie du permis remise).
- Usage limité à la France métropolitaine sauf autorisation du C.A. ; ni prêt ni location à des tiers.
- Respect strict du code de la route, règle « zéro alcool », ceinture obligatoire pour tous. Les amendes sont à la charge du conducteur.
- Véhicule rendu propre et avec le plein ; interdiction de fumer et de manger ; carnet de bord à compléter ; tout dégât signalé au responsable logistique.
- Réservation auprès des responsables compétitions et logistique (priorité aux équipes en Région ou aux plus longs déplacements). Le club assure le véhicule tous risques.

Titre VIII — Protection des mineurs

Le club accorde une importance primordiale à la sécurité et à la protection des mineurs qui lui sont confiés.

Cadre légal. Les présentes dispositions s'inscrivent dans le cadre du Code du sport, qui interdit d'enseigner, d'animer ou d'encadrer une activité sportive, à titre rémunéré comme bénévole, à toute personne ayant fait l'objet d'une condamnation pour crime ou pour certains délits (articles L.212-1, L.212-9 et L.322-1 du Code du sport). À ce titre, les demandes de licence font l'objet d'un contrôle d'honorabilité, par croisement avec les fichiers des personnes condamnées.

- **Encadrement : aucun adulte (entraîneur, dirigeant, bénévole ou joueur majeur) ne doit se retrouver seul avec un mineur dans un espace fermé. La présence d'au moins deux adultes, ou à défaut un espace ouvert et visible, est la règle — y compris lors des soins prodigués dans un local clos.**

- **Vestiaires : l'accès des mineurs se fait sous supervision. Pour chaque équipe de mineurs, des adultes sollicités (parents) accompagnent les enfants aux vestiaires ; les encadrants veillent à ne jamais s'y trouver seuls avec un mineur. Les portes des vestiaires sont maintenues closes pendant les matchs.**
- Ces règles de sécurité dans les vestiaires s'appliquent à l'ensemble des utilisateurs, y compris les équipes visiteuses accueillies par le club.
- À titre exceptionnel, l'accès aux vestiaires peut être autorisé à un parent assurant la prise en charge de son propre enfant (catégories U5 à U11), après information préalable du club.
- Sanitaires : les douches sont équipées de verrous garantissant l'intimité de chacun.
- Comportement : toute forme de violence physique, verbale ou psychologique, de harcèlement ou de bizutage est strictement interdite et sanctionnée, sans préjudice des suites judiciaires.
- Déplacements : les mineurs sont encadrés en permanence ; ceinture et code de la route sont obligatoires.
- Communication : les échanges entre encadrants et mineurs privilégient les canaux collectifs (groupe d'équipe, parents) et évitent toute relation individuelle isolée.
- Signalement : toute situation préoccupante est signalée sans délai au Bureau Directeur. Le club rappelle l'existence des dispositifs publics : la cellule « Signal-sports » du ministère des Sports et le 119 (Allo Enfance en Danger).
- Autorisations : la participation des mineurs aux activités, sorties et à la diffusion d'images est soumise à l'autorisation écrite des représentants légaux.

Titre IX — Données personnelles (RGPD) et droit à l'image

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés :

- Données collectées : identité, coordonnées, date de naissance et informations nécessaires à la licence (dont les données de santé attestées par certificat médical ou questionnaire).
- Finalités : gestion des adhésions et licences, affiliation à la FFBB, organisation sportive, communication du club et obligations légales et comptables.
- Destinataires : le club, la FFBB, le Comité du Calvados et la Ligue de Normandie, ainsi que les prestataires strictement nécessaires.
- Conservation : pendant la durée de l'adhésion, puis selon les durées légales applicables.
- Droits : accès, rectification, effacement, limitation et opposition, exerçables auprès du Bureau Directeur (contact@carpiquetbasket.fr).
- Sécurité : le club met en œuvre des mesures raisonnables pour protéger ces données.

Droit à l'image

- Le club peut photographier ou filmer ses activités pour ses supports de communication (site internet, réseaux sociaux, affichage).
- Chaque licencié, ou son représentant légal pour un mineur, peut accepter ou refuser l'utilisation de son image et retirer son consentement à tout moment, sans conséquence sur la pratique sportive.
- Pour les mineurs, l'autorisation écrite des représentants légaux est obligatoire.

Dispositions finales

Le présent règlement intérieur est accepté par la signature de la licence. Le Bureau Directeur est compétent pour sanctionner tout manquement et pour trancher les cas non prévus. Les membres du Bureau sont élus en Assemblée Générale, dont la présence de chacun est vivement souhaitée.

Validé par le Bureau Directeur — Assemblée Générale du 2026